

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2018 est adopté à l'unanimité après demande de modification par monsieur BRAIKEH de ses propos concernant la délibération n°17, à savoir : « monsieur BRAIKEH s'interroge sur le taux d'absentéisme au sein de la collectivité par rapport aux autres collectivités ».

Madame PANDREAU, désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décision :

- décision n° 03/2018 du 25 mai 2018 relative au bail consenti à monsieur VACHETTE.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Délégation de services publics (DSP) relative à la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement – Choix attributaire et approbation de la convention

Monsieur DENIZOT rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants règlemente les délégations de service public.

Il indique que par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaire, temps d'activités périscolaires et pour l'animation du temps repas et pause méridienne, par contrat d'affermage pour une durée de 5 ans et autorisé monsieur le maire à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire des documents suivants :

- le procès-verbal de la commission de DSP du 13 avril 2018 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le procès-verbal de la commission de DSP du 4 mai 2018 émettant un avis sur l'offre sous forme de rapport et autorisant monsieur le maire à engager les négociations avec le candidat ;
- le rapport présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse de l'offre, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- le projet de convention.

Madame PANDREAU présente la nouvelle convention de délégation de service public qui reprend les grandes lignes de la précédente. Des précisions ont été apportées relatives aux nouvelles dispositions afférentes au mode de versement de la participation financière de la commune.

Monsieur le maire précise que les personnels de l'ALJA, compte tenu de la modification de fonctionnement des TAP au sein des groupes scolaires, vont pouvoir effectuer un plus grand nombre d'heures et ainsi avoir des contrats moins précaires. En outre, cela va permettre de gagner en qualité sur les prestations proposées.

Il remercie les membres de la commission de DSP d'avoir été présents lors des différentes commissions qui se sont tenues pour mener à bien cette procédure.

Au vu de l'ensemble des documents, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaire, temps d'activités périscolaires et pour l'animation du temps repas et pause méridienne, jointe en annexe de la présente délibération ;
- de valider l'attribution de la gestion et de l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils précités à l'Association de Loisirs des Jeunes Avermois ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

2 - Renouvellement bail commercial Le Jean Bart

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du conseil municipal du 8 septembre 2000, puis du 22 octobre 2009, il a été consenti la location par bail commercial d'un local situé en rez-de-chaussée du bâtiment A de la Porte d'Avermes à monsieur PONTA Michel.

Il informe que monsieur PONTA a souhaité cesser son activité. Monsieur VAN DE VELDE, acquéreur de ce fonds de commerce appartenant à monsieur PONTA, a fait la demande à la commune de bénéficier du renouvellement du bail commercial consenti par la commune pour l'occupation de ce local, et ce à compter du 2 juillet 2018, date d'entrée en jouissance de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- de consentir un renouvellement du bail commercial du local sis au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble La Porte d'Avermes, 42 rue de la République à Avermes au profit de monsieur VAN DE VELDE aux conditions exposées dans le projet de bail ci-annexé, à savoir notamment pour une durée de 9 ans à compter du 2 juillet 2018, pour une destination du local de bar-press-tabac-petite restauration, moyennant un loyer de 6127,95 euros hors taxes annuel ;
- d'autoriser monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique à venir ;
- d'autoriser monsieur le maire à faire procéder aux révisions de tarifs ultérieurs et à prendre toutes dispositions nécessaires pour le bon déroulement des clauses de ce contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

3 - Demande de rétrocession d'une concession funéraire acquise au cimetière communal par madame DELAURAT Catherine

Monsieur DENIZOT informe le conseil que par courrier du 26 mai 2018, madame Catherine DELAURAT, domiciliée 4 route des Réaux à Trévol, titulaire de la concession n° NC - B 25, pour une durée de 50 ans, située au cimetière d'Avermes, acquise le 10 novembre 2006, a fait part de son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune.

Il rappelle que cette concession étant libre de tout corps, la commune peut si elle le souhaite accepter cette rétrocession et rembourser au titulaire le prix de la concession au prorata du temps écoulé.

Il précise toutefois, que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale de la commune, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au centre communal d'action sociale d'Avermes, la commune peut lui rembourser la somme de 92,20 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession n° NC - B 25 par madame Catherine DELAURAT, située au cimetière communal d'Avermes, et d'autoriser le remboursement à madame Catherine DELAURAT d'un montant de 92,20 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte la rétrocession de la concession NC - B25 et autorise le remboursement à madame Catherine DELAURAT pour un montant de 92,20 euros.

FINANCES

4 - Tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur DENIZOT explique que pour une simplification, il est proposé de regrouper dans une seule décision les différents tarifs liés à la restauration.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Restauration scolaire :
 - Tarif normal pour les enfants avermois : 2,60 euros.
 - Tarif pour les enfants non avermois : 3,00 euros.

- Personnel communal- enseignants- stagiaires : 5,15 euros
- Repas à domicile (pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés) : 7,25 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019.

5 - Fixation des tarifs des droits de voirie et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal – Article L 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités Territoriales

Monsieur ALBOUY rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire peut par délégation du conseil municipal et dans les limites déterminées par ce même conseil, fixer les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il indique que la délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants qui s'installent régulièrement sur le domaine public de la commune. Cependant, aujourd'hui, il s'agit de rajouter une tarification pour faire face aux demandes de disposer d'un terrain communal pour des activités occasionnelles.

Il explique en effet qu'une demande vient d'être faite par un Avermois d'occuper ponctuellement un terrain communal avec électricité et un autre terrain communal sans électricité pour y organiser des jeux en extérieur, tels le Laser Game et le Bubble Foot.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs de voirie qui prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les nouveaux tarifs de voirie qui prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

6 - Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes

Monsieur DENIZOT informe que le président de la société des courses de Moulins, comme chaque année, souhaite conclure un partenariat avec la commune pour une réunion hippique qui se déroulera le mardi 14 août 2018.

Il précise qu'il est de l'intérêt de la commune de soutenir les manifestations sportives locales et d'y participer. La participation communale s'élève à 360,00 euros toutes taxes comprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve le partenariat avec la société de courses de Moulins ainsi que le montant de la participation de 360,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat.

7 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes au titre de son soutien aux équipements sportifs concernant la réalisation d'un terrain en gazon synthétique

Monsieur DENIZOT rappelle que la municipalité a pour projet l'aménagement du stade de football en gazon synthétique version liège, en lieu et place du stade stabilisé. Ce type de terrain présente de nombreux avantages. Il n'est pas soumis aux conditions climatiques et peut donc être utilisé tout au long de l'année, par tous les temps et répondre ainsi aux besoins du club sportif d'Avermes qui compte environ 120 jeunes parmi ses adhérents.

Il précise que ce futur équipement permettra de disposer d'un stade en gazon synthétique conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Monsieur le maire indique que la ligue de football et le département ont déjà répondu favorablement aux demandes de subvention qui leur ont été faites.

Or, existe également un programme de soutien aux équipements sportifs de proximité de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des schémas de cohérence régionale des équipements sportifs.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

Monsieur METHENIER déclare qu'il est surpris de la réponse positive du département.

Monsieur DENIZOT explique qu'à partir du moment où une collectivité remplit les critères pour l'octroi de cette subvention, le département répond favorablement. Par contre, la collectivité cumule deux années de subvention et ne pourra donc pas faire de nouvelle demande l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

8 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes au titre du Contrat Bourg Centre

Monsieur le maire rappelle que la municipalité d'Avermes au travers de son slogan « Avermes, cadre de vie » s'est fixée la priorité de répondre aux besoins de sa population dans un contexte de cohésion sociale et de « vivre ensemble ».

Le projet global d'aménagement du parc paysager et du bâti de l'ancien Presbytère s'inscrit dans cette priorité en tant que projet central pour assurer le maillage d'une offre de services existante et d'une offre à venir dans le cadre du programme d'aménagement du centre-ville d'ores et déjà engagé.

A l'appui de l'étude paysagère et en complémentarité avec le bâti ayant vocation à devenir une maison de services à la population, la première phase consistera à aménager le parc en un espace ouvert aux échanges accessible pour toute la famille dans une logique pédagogique et de développement durable. La création d'un jardin en permaculture, d'un parc pâturé et d'un parc public seront complétés par un espace de détente avec un cheminement piéton, l'installation de mobilier et d'aires de jeux pour les enfants. Cette première phase consistera également à réaliser les travaux de désamiantage nécessaires à la programmation de la seconde phase concernant l'aménagement du bâti en maison de services à la population.

Compte tenu du soutien du Conseil régional au titre du Contrat bourg centre aux projets d'investissements favorisant l'amélioration des services à la population, les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles, les investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire dont les aménagements urbains de requalification du centre bourg, espaces publics... Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

Monsieur le maire souhaite remercier les services, et plus particulièrement Sylvie BOUTRON, qui suit ces dossiers avec assiduité et professionnalisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

9 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Monsieur DENIZOT expose que des postes occupés par certains agents se retrouvent vacants eu égard à des nominations sur d'autres postes créés, après obtention de concours, des avancements de grade ou des départs en retraite ce qui est le cas de Louis DRUVENT pour le début d'année prochaine.

Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire qui a émis un avis favorable aux dites suppressions lors de sa séance du 27 avril 2018.

Il précise que d'autres postes doivent être créés pour permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade ou promotions internes compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

10 - Recrutement d'apprenti

Monsieur le maire rappelle que depuis de nombreuses années, la collectivité poursuit une politique de recrutement d'apprentis.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au service « espaces verts », un poste d'apprenti sera vacant en septembre 2018. Un jeune a formulé le souhait de pouvoir réaliser un contrat d'apprentissage auprès de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs au dispositif proposé et notamment le contrat d'apprentissage.

11 - Délibération autorisant l'autorité territoriale à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles de 2018

Monsieur DENIZOT rappelle que lors du conseil municipal de mars 2014, une délégation de pouvoir pour ester en justice lui a été donnée par les membres du conseil municipal mais pas dans le cadre des élections professionnelles.

Or, le renouvellement des instances consultatives interviendra en décembre 2018, c'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé aux membres du conseil municipal de l'autoriser à représenter le conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à représenter le conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

12 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune d'Avermes et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le maire explique que compte tenu des élections professionnelles de 2018, les membres du comité technique doivent être renouvelés. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents.

Il précise que compte tenu des difficultés pour trouver des postulants, tant titulaires que suppléants, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

URBANISME

13 - Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Ennemond présenté par la société FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND

Monsieur ALBOUY informe qu'un projet éolien a été déposé à la préfecture de l'Allier le 16 décembre 2016 par la société FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND, modifiée et complétée le 15 janvier 2018, pour la construction, le raccordement et l'exploitation de 6 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Saint-Ennemond.

Une enquête publique est en cours (du 24 mai 2018 au 25 juin 2018) sur la commune de Saint-Ennemond. Les conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Compte tenu que la commune d'Avermes est dans le rayon d'affichage, la commune doit donner un avis. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les principes selon lesquels le conseil municipal s'en remet au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et demande aux autorités responsables de veiller à la stricte application des textes concernant la protection de l'environnement.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX remarque que pour l'implantation de 6 éoliennes, il est prévu d'abattre 8 hectares d'arbres ce qui justifie sa réticence. De plus, il s'inquiète par rapport aux nuisances visuelles et sonores. Il constate la multiplication des projets similaires et se demande si un débat ne pourrait pas être engagé au niveau de l'agglomération pour une étude globale sur le territoire.

Monsieur DENIZOT rappelle que le SCOT est le document de référence, outil de planification, qui permet à l'agglomération d'harmoniser les projets sur le territoire intercommunal. En ce qui concerne effectivement les 8 hectares d'arbres qui seraient impactés par ce projet, il suppose que le commissaire enquêteur va sans doute s'interroger sur les conséquences de la mise en œuvre d'un tel projet et s'est pour cela, il propose au conseil municipal de s'en remettre aux conclusions du commissaire enquêteur. Il précise enfin que les éoliennes sont des énergies renouvelables vertes.

Monsieur LARTIGAU indique que des mesures de compensation sont prévues dans ce type de projet. A savoir pour 8 hectares d'arbres abattus, 24 hectares doivent être replantés en principe. Il informe que dans le cadre du SCOT, il y a le principe de la trame verte qui prévaut. Or, une partie de ce parc éolien se situe sur la trame verte et devrait donc par conséquent, être jugé contraire aux orientations du SCOT.

Monsieur le maire confirme le principe de compensation et précise que lors d'opérations de déforestation il y a obligatoirement opérations de reforestation même si cela n'est pas nécessairement imposé au même endroit.

Monsieur ZAMMITE déclare que certes il y a un système de compensation qui est prévu, mais en réalité il s'agit d'un leurre car ce qui est perdu, l'est définitivement.

Monsieur LARTIGAU dit qu'il y a beaucoup de parcs éoliens dans les massifs du fait d'un captage des vents meilleur.

Monsieur METHENIER dit que cela n'est pas exact car il y a de nombreux parcs éoliens dans les plaines de Normandie. Il déclare être pour les énergies renouvelables mais il est vrai que détruire 8 hectares de forêts le gêne également.

Le conseil municipal à 20 voix pour, 5 abstentions et une voix contre, décide de s'en remettre au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et demande aux autorités responsables de veiller à la stricte application des textes concernant la protection de l'environnement.

14 - Renouvellement de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols de la Commune à l'ATDA

Monsieur ALBOUY rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des droits des sols de la commune a été confiée, par délibération du conseil municipal du 18 juin 2015, à l'ATDA.

Il précise qu'une convention fixant les modalités d'intervention et les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention a été signée pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2018.

Il indique que depuis 3 ans, de nombreux dossiers ont été traités en lien avec l'ATDA qui a toujours été présente pour répondre aux demandes de la collectivité.

La convention arrivant à terme, et afin de permettre la continuité de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'ATDA, il est proposé au conseil municipal de confier à nouveau à compter du 1^{er} juillet 2018 l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'ATDA et signer une nouvelle convention.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX rappelle que la commune d'Avermes est la seule collectivité à ne pas travailler avec Moulins communauté.

Monsieur ALBOUY répond qu'avant 2015, l'ATDA instruisait déjà pour le compte de plusieurs communes de l'agglomération dont Avermes, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et qu'elle aurait pu être retenue par ces communes pour poursuivre cette instruction au lieu et place des services de Moulins communauté. La poursuite de cette l'instruction par l'ATDA a été le moyen choisi par la commune de continuer avec une structure connue de la collectivité et à ce jour, tout se passe toujours très bien tant sur le plan de l'instruction que de l'assistance apportée à la commune en cas de recours introduit à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur ZAMMITE ajoute que la mutualisation est fondée sur un seul principe, le transfert financier, et être septique sur celle mise en place par la communauté d'agglomération de Moulins car les effets voulus ne sont pas là.

Monsieur DENIZOT déclare que la collectivité n'est pas la seule commune à travailler avec l'ATDA, ni la plus grande. A titre d'exemple, la ville de Montluçon va transférer à l'ATDA l'instruction de ses autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols. En outre, il confirme la relation de travail satisfaisante entre la commune et l'ATDA justifiant le renouvellement de cette convention et précise que la commune travaille efficacement avec d'autres services de Moulins Communauté, notamment sur la révision du PLU de la commune d'Avermes.

Le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 contre, décide de confier à compter du 1^{er} juillet 2018 l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'ATDA et autorise monsieur le maire à signer une nouvelle convention.

15 - Convention préalable entre la commune d'Avermes – Moulins Communauté et l'Eurl Pierres pour la rétrocession et la mise à disposition des biens meubles et immeubles en assainissement concernant le lotissement « La Grande Rigollée »

Monsieur DENIZOT informe que l'EURL PIERRES a déposé un dossier de demande de permis d'aménager, en cours d'instruction, pour réaliser un lotissement nommé « La Grande Rigollée » composé de 55 lots situé Rue du 11 Novembre et Chemin de la Murière.

Il précise que dans la perspective d'une intégration au domaine public des équipements d'assainissement, le pétitionnaire doit joindre la convention préalable entre la commune d'Avermes, Moulins Communauté et l'EURL PIERRES, à son dossier.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention préalable entre la commune d'Avermes, Moulins Communauté et l'EURL PIERRES concernant la rétrocession et la mise à disposition des biens meubles et immeubles en assainissement concernant le lotissement « La Grande Rigollée ».

Monsieur le maire dit qu'il regrette que le syndicat d'eau ne soit pas associé et signataire de cette convention.

Monsieur ALBOUY répond que le syndicat d'eau est déjà partenaire car on lui a demandé s'il était d'accord avec le projet et s'il avait d'éventuelles remarques ou observations à apporter.

Monsieur LARTIGAU précise que le syndicat d'eau est déjà opérateur sur le réseau.

Monsieur DENIZOT propose que la collectivité demande à l'avenir à tout lotisseur qu'il signe avec tous les opérateurs et concessionnaires concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention préalable entre la commune d'Avermes, Moulins Communauté et l'EURL PIERRES concernant la rétrocession et la mise à disposition des biens meubles et immeubles en assainissement concernant le lotissement « La Grande Rigollée » et autorise monsieur le maire à la signer.

16 - Dénomination des voies en zone rurale

Monsieur ALBOUY explique qu'il convient d'une part d'identifier plus facilement les voies rurales pour améliorer la vie courante des habitants et d'autre part, que cela permettra de faciliter la rapidité des secours (pompiers, urgence, dépannage électricité, gaz...), de favoriser les livraisons et le guidage G.P.S et d'avoir un adressage correct pour une éligibilité à la fibre.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de dénommer certaines voies rurales de la commune. Il précise qu'une réunion publique a eu lieu il y a un mois environ pour présenter les pré-dénominations des voies choisies par la commission d'urbanisme qui correspondent dans la majorité à des lieudits de la commune. Ensuite, il conviendra de réunir la commission pour numéroter ces voies communales en zone rurale mais aussi quelques voies communales en zone urbaine qui ne possèdent pas de numéro.

Monsieur DENIZOT remercie l'ensemble de la commission qui a travaillé sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dénominations proposées.

CULTURE

17 - Tarifs de la saison culturelle 2018-2019

Monsieur JULIEN présente les spectacles et tarifs de la prochaine saison culturelle, proposés au conseil municipal, avec reconduction des pass existants.

Il précise que seule une légère augmentation des tarifs des têtes d'affiche est mise en place et que le reste est inchangé pour cette nouvelle saison. Il ajoute que le programme de la saison culturelle 2018/2019 sera prochainement diffusé. Il remercie enfin les deux personnes fidèles aux commission culture.

Monsieur BONNEAU ajoute qu'il considère que c'est une bonne chose de ne pas modifier les tarifs jeunes et étudiants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la saison culturelle 2018-2019.

18 - Tarif de l'atelier théâtre pour l'année 2018-2019

Monsieur JULIEN présente les tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2018-2019 qui restent inchangés.

Il précise que l'atelier arts plastiques, animé par Magali SOULE, participera aux décors de l'atelier théâtre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2018-2019.

JEUNESSE

19 - Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte

Madame PANDREAU explique que suite à des modifications législatives, il s'avère nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de ladite structure.

Elle précise qu'il a fallu rajouter la partie réglementation pour les 11 vaccins obligatoires, le calcul de l'attribution de points pour ceux qui acquittent un impôt sur la commune en plus des Avernois et effectuer quelques ajustements à la demande de la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.